

Relevé de décisions
Conseil Municipal du 19 mai 2021 à 20h00

L'an **deux mille vingt et un**, le 19 mai à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 12 mai s'est réuni à Précy sur Oise, en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur **Philippe ELOY**, Maire.

Étaient présents :

M. Philippe **ELOY**, Mme Adeline **SCHULD** M. Bertrand **BAECKEROOT**, Mme Valérie **SAFFRAY**, Mme Véronique **PAUL**, M. MICHEL **KOPACZ**, Mme Monique **POULET**, M. Roland **GILLET**, Mme Brigitte **GEOFFRAY**, M. Christian **LE DANTIC**, Mme Florence **OCCRE**, M. Sébastien **MARTIN**, Mme Sylvie **VAN WYNSBERGHE**, Mme Marie-Pierre **ENJOLVY**, M. Franck **LATOUCHENT**, Mme Valentine **GAMBIER**, Mme Françoise **TESTART**, Mme Anne **MIRVILLE**, M. Joaquim **MARTINS SERRA**, M. Jérôme **PINSSON**

Étaient représentées :

M. Fabrice **POULET** par Philippe **ELOY**, M. Nicolas **FERRERE** par Sébastien **MARTIN**, M. Nathan **LEGAT** par Véronique **PAUL**.

Monsieur Roland **GILLET** a été désigné comme **Secrétaire de séance**

Registre des décisions – Année 2021

N° Décisions	Date	Thème	Affaires
2021-05	25/03/2021	Finances	La commune de Précy sur Oise sollicite l'aide de l'Agence Nationale du Sport pour l'équipement du Centre de préparation du cécifoot
2021-06	29/03/2021	Finances	Décision modificative : Article 1 et article 3 de la Régie générale des dépenses, après approbation du comptable du Trésor.

1 – APPROBATION DU PV Conseil Municipal en date du 16 mars 2021

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 mars 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 16 mars 2021

AFFAIRES FINANCIERES

2 - TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES : Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelle à usage d'habitation.

Le Maire de la commune de Précy-sur-Oise expose les dispositions de l'article 1383 du Code Général des Impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois réduire ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.

Vu l'article 1383 du Code Général des Impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **LIMITE** l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 40 % de la base imposable.

3 – LOGEMENT RUE DE GOREE : Révision du prix de cession

Par délibérations en date du 27 juin 2018 et en date du 6 décembre 2019, le Conseil Municipal a adopté la Cession du logement du 1^{er} étage sis, 2 rue Gorée moyennant une mise à prix de départ entre 130 000 euros et 150 000 euros.

A ce jour, le logement n'est toujours pas cédé. Les agents immobiliers rencontrent des difficultés compte tenu de l'importance des travaux de remise en état à effectuer dans le logement.

Malgré la dernière remise à jour du prix de cession et après consultation des agents immobiliers, il apparaît que la mise à prix de départ est encore trop élevée par rapport à l'état actuel du logement.

Considérant la proposition financière déposée par l'intermédiaire d'un agent immobilier mandaté par la commune, pour un montant de 125 000 euros net vendeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **ACCEPTE** la proposition financière proposée par Monsieur et Madame GELPER, représentés par Madame Magalie REBOUL, agent immobilier, pour un montant de 125 000 euros Net vendeur, pour le logement du 1^{er} étage du 2, rue de Gorée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la proposition et tout acte, administratif ou notarié à intervenir se rapportant à cette affaire.

ASSOCIATIONS

4 – VERSEMENT COMPLEMENT SUBVENTION AU RCP FOOT 2021

Vu le Conseil municipal en date du 16 mars 2021,

Considérant l'étude des documents complémentaires fournis par le RCP Foot,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité**, 22 Pour et 1 abstention (S. VAN WYNSBERGHE)

- **ADOPTE** le versement complémentaire de la subvention au RCP Foot pour un montant de 3 600 euros.

SCOLAIRE – PERISCOLAIRE

5 – VERSEMENTS DES SUBVENTIONS AUX COOPERATIVES SCOLAIRES ANNEE 2021 - 2022

Comme chaque année, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le versement des subventions aux coopératives scolaires, selon les propositions faites,

Vu la commission scolaire du 6 mai 2021,

Coop scolaire A. De Vaucouleurs :

A la rentrée 2021-2022, ouverture d'une nouvelle classe

Subvention pour les transports : (8 classes à 700€) soit 5 600 euros

Coop scolaire G. Sand :

Subvention pour les transports et sorties : (4 classes à 700€) soit 2 800 euros,

Subvention pour le Noël des enfants : 850 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **ADOpte** le versement des subventions aux écoles pour l'année 2021-2022, soit un montant de 5 600 euros (8 classes, sous réserve de l'ouverture) pour l'école élémentaire et 3 650 euros pour l'école maternelle.

6 – RESTAURATION SCOLAIRE : Signature du marché

Vu le code des marchés publics,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence sur le site internet <https://www.marches-securises.fr> en date du 7 avril 2021,

Considérant l'avis de la commission scolaire en date du 6 mai 2021,

Considérant qu'au regard des critères contenus dans le règlement de consultation, parmi les candidats ayant présenté une offre :

- Entreprise SAGERE
- Entreprise ARMOR CUISINE

Celle de l'Entreprise SAGERE correspond le mieux aux critères énumérés dans le règlement de consultation du marché.

Selon les critères analysés, ont obtenus :

- **Entreprise SAGERE : 99,16 points**
- Entreprise ARMOR CUISINE : 91,50 points

Le montant annuel de la dépense s'élève à 88 998,91 € TTC,

Soit :

- 2,83 € par repas maternelle
- 2,91 € par repas primaire
- 2,93 € par repas adulte

sur l'imputation à l'article 611 du budget de la commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces du marché relatif à la mise en place de la liaison froide des repas pour le restaurant scolaire, à compter du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2025, avec l'entreprise **SAGERE SAS, représentée par Madame Lydia RADIX, Présidente – ZI – Rue Benjamin Delessert – 60510 BRESLES**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes modificatifs en cas de nécessité, n'ayant pas une incidence financière supérieur à 10% sur le marché en question.

7 – CHEQUES CADEAUX POUR LES BACHELIERS ET LAUREATS ANNEE 201-2020

Considérant la crise sanitaire, qui a eu pour conséquence d'annuler le baptême de l'air pour les bacheliers et lauréats de l'année 2019 – 2020,

Sur proposition de la commission scolaire – intergénérationnelle en date du 6 mai 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE FIXER** le montant des chèques cadeaux à hauteur de 50 euros.
- **Et AUTORISE** Monsieur le Maire à faire l'achat de bons « cadeau » auprès de la FNAC afin de récompenser les bacheliers et lauréats de 2019-2020

TRAVAUX

8 - CANDIDATURE DE LA COMMUNE DE PRECY SUR OISE A L'APPEL A PROJETS POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS DU SE60

Dans le cadre de la compétence optionnelle « Maîtrise de la demande en énergie et Energies Renouvelables », à laquelle la commune adhère depuis le 21 octobre 2020, et du suivi énergétique auquel la commune adhère depuis le 16 mars 2021, le SE60 propose d'accompagner les communes dans la réalisation de leurs projets

énergétiques. Cet accompagnement s'est caractérisé dans un premier temps par les études préalables prises en charge par le SE60 ayant permis à la commune de prioriser et d'identifier des opportunités de travaux.

Monsieur le Maire présente les modalités de l'Appel à Projet pour la rénovation énergétique des bâtiments publics du Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) et propose aux membres du Conseil Municipal de candidater à cet Appel à Projet dans le cadre du projet de réhabilitation de l'école primaire Angélique Vaucouleurs (ailes filles et garçons)

Suite à la réalisation des diagnostics préalables :

- | | |
|--|------------------|
| - L'estimation des travaux est de | 191 405,035 € HT |
| - L'estimation du coût total de l'opération est de : | 191 405,035 € HT |
| - L'estimation des travaux énergétiques éligibles est de : | 179 485,833 € HT |

Dans le cadre de cette aide, il précise que si le projet de la Commune est éligible, elle peut bénéficier d'une subvention correspondante entre 10 à 30% du montant HT des postes de rénovation énergétique, et plafonnée de 15 000 € à 50 000 € par projet selon le bouquet de travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de **SOLLICITER** une aide financière au SE60 dans le cadre de l'Appel à Projet pour la rénovation énergétique des bâtiments publics du SE60,
- de **S'ENGAGER** à respecter les conditions du règlement de l'Appel à Projet 2020,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,
- de **S'ENGAGER** à réaliser et financer les travaux dans un délai de 2 ans à compter de la date de notification de l'attribution de l'aide.
- de **NOTER** que le SE60 collectera et mutualisera les CEE (Certificats d'Economie d'Energie) générés par les travaux et en sera l'unique bénéficiaire, ceci dans la perspective de mettre en place d'autres actions en faveur de la maîtrise de l'énergie sur l'ensemble du territoire du SE60.

9 – SIGNATURE DU MARCHÉ : RENOVATION DE L'ECOLE PRIMAIRE ANGELIQUE DE VAUCOULEURS

PRESENTATION DE L'OPERATION

Le présent rapport a pour objet de présenter un marché à procédure adaptée ouverte. L'estimation prévisionnelle des travaux est de 230 245,18 € TTC.

CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises a été dématérialisé sur le site <http://www.marches-securises.fr>
L'avis d'appel public à la concurrence a été lancé par le biais de la transmission du D.C.E. sur la plateforme <http://www.marches-securise.fr> et le journal d'annonces légales LE PARISIEN. La date de remise des offres était fixée le 23 avril 2021 à 12h00.

9 entreprises ont remis une offre dématérialisée dans le délai imparti.

Il a été procédé à l'analyse des offres selon les critères de jugement définis dans le règlement de consultation.

- Critère n°1 : Mémoire technique : coefficient de pondération – 70 %
- Critère n°2 : Prix : coefficient de pondération – 30%

10 plis ont été reçus dans les délais et 0 hors délais

Les offres ont été ouvertes le 26 avril 2021 en présence de Madame Patricia DUDOUT-Directrice Générale des Services ; Monsieur Sébastien MACQUET-Responsable du pôle technique et de Monsieur Philippe ELOY, Maire.

ANALYSE DES CANDIDATURES

Nom du candidat	Appartenance à un groupe	Lettre de candidature (DC4) DC1	Déclaration du candidat (DC5) DC2	Acte d'engagement DC3	Déclaration Outillage, matériel et équipement technique	Déclaration Effectifs et importance du personnel d'encadrement pour chacune des 3 dernières années	Liste de travaux exécutés au cours des 3 dernières années
COPEAUX & SALMON	Lot 1	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
MARISOL SA	Lot 2	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
CIP	Lot 2	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
2F SARL	Lot 3	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
HUYGHE DECOR	Lot 3	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
STE SPRID	Lot 3	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
VALLEE PEINTURES	Lot 3	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
AEM ELEC	Lot 4	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
AEM ELEC	Lot 5	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
CIP	Lot 6	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI

ANALYSE DES OFFRES

Valeur technique

MEMOIRE TECHNIQUE Coefficient de pondération : 70%	
Sous-critère	Barème de notation
Moyens techniques et humains mis en œuvre, la composition de l'équipe et la qualification des intervenants – matériels –	15
Stratégie, hiérarchisation, méthodologie de travail, démarche environnementale et traitement des déchets - Gestion des approvisionnements et des déchets	15
Calendrier projeté pour réaliser les prestations - Délai d'exécution	10
Références du candidat pour des missions similaires durant les cinq dernières années - Santé financière de l'entreprise: jugé sur la base des documents financiers qui seront fournis par l'entreprise	10
Qualité d'exécution et compréhension du projet	10
Fiche produits – Provenance des produits	10
Total Critère 1 – Valeur technique	70

PRIX DES PRESTATIONS

Classement au regard des prix des prestations suivant les bordereaux des prix :

PRIX Coefficient de pondération : 30 %		
Critère n°2	Prix des prestations	30 points
	Note critère n°2	Note sur 30 points

La note pour le critère Prix est attribuée selon la formule suivante :

CLASSEMENT FINAL DES OFFRES :

Pour le prix des prestations : 30 points

- L'offre de l'entreprise la moins disante se verra attribuer la meilleure note, soit 30/30 sous réserve des prix anormalement bas

- La note N affectée à chaque entreprise est calculée de la manière suivante :

$$N = 30 \times (\text{Montant de l'offre la moins disante} / \text{Montant de l'entreprise considérée})$$

MEMOIRE TECHNIQUE Coefficient de pondération : 70%	Barème de notation	LOT 1	LOT 2		LOT 3	LOT 3			LOT 4	LOT 5	LOT 6	
		COPEAUX & SALMON	MARISOL SA	CIP	2F SARL	HUYGHE DECOR	STE SPRID	VALLEE PEINTURES	AEM ELEC	AEM ELEC	CIP	
Moyens techniques et humains mis en œuvre, la composition de l'équipe et la qualification des intervenants – matériels –	15	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	
Stratégie, hiérarchisation, méthodologie de travail, démarche environnementale et traitement des déchets - Gestion des approvisionnements et des déchets	15	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	
Calendrier projeté pour réaliser les prestations - Délai d'exécution	10	8	0	0	10	10	8	0	8	8	0	
Références du candidat pour des missions similaires durant les cinq dernières années - Santé financière de l'entreprise: jugé sur la base des documents financiers qui seront fournis par l'entreprise	10	8	10	10	6	9	8	8	8	8	10	
Qualité d'exécution et compréhension du projet	10	8	3	7	3	8	8	3	8	8	5	
Fiche produits – Provenance des produits	10	5	0	10	2	8	8	0	8	8	10	
Total Critère 1 – Valeur technique	70	53	37	51	45	59	56	35	56	56	49	
Tranche ferme (HT)		109 271,01 € MELEZE	44 489,13 € LAINE DE VERRE	47 510,00€ LAINE DE VERRE	15 128,79 €	9 252 €	16 339,50 €	18 187,28 €	12 231,26 €	9 682,19 €	3 285,00 €	
Critère n°2	PRIX Coefficient de pondération : 30 %	30	30	28	18	30	16	15	30	30	30	
	Points Attribuables	100	83	67	79	63	89	72	50	86	86	79

Au regard des critères d'analyses énoncés dans le règlement de la consultation,
Vu la commission travaux en date du 11 mai 2020,

Il est proposé de retenir pour :

- ✓ Le lot n°1 l'offre de l'entreprise COPEAUX & SALMON pour un montant de **109 271.01 € HT**, soit **131 125.212 € TTC**. (Sans la tranche optionnelle et de variante) en version MELEZE.
- ✓ Le lot n°2 l'offre de l'entreprise CIP pour un montant de **47 510.00 € HT**, soit **57 012.00 € TTC**. (Sans la tranche optionnelle et de variante) en version LAINE DE VERRE.
- ✓ Le lot n°3 l'offre de l'entreprise HUYGHE pour un montant de **9 252.00 € HT**, soit **11 102.40 € TTC**. (Sans les tranches optionnelles).
- ✓ Le lot n°4 l'offre de l'entreprise AEM ELEC pour un montant de **12 231.26 € HT**, soit **14 677.51 € TTC**. (Sans la variante)
- ✓ Le lot n°5 l'offre de l'entreprise AEM ELEC pour un montant de **9 682.19 € HT**, soit **11 618.62 € TTC**. (Sans la variante)
- ✓ Le lot n°6 l'offre de l'entreprise CIP pour un montant de **3 285.00 € HT**, soit **3 942 € TTC**. (Sans la tranche optionnelle et de variante)

L'opération totale pour un montant de **191 231.46 € HT**, soit **229 477.75 € TTC**. (Sans les tranches optionnelles et de variantes)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces du marché avec les entreprises ci-dessus retenues :
 1. Le lot n°1 l'offre de l'entreprise COPEAUX & SALMON pour un montant de **109 271.01 € HT**, soit **131 125.212 € TTC**. (Sans la tranche optionnelle et de variante) en version MELEZE.
 2. Le lot n°2 l'offre de l'entreprise CIP pour un montant de **47 510.00 € HT**, soit **57 012.00 € TTC**. (Sans la tranche optionnelle et de variante) en version LAINE DE VERRE.
 3. Le lot n°3 l'offre de l'entreprise HUYGHE pour un montant de **9 252.00 € HT**, soit **11 102.40 € TTC**. (Sans les tranches optionnelles).
 4. Le lot n°4 l'offre de l'entreprise AEM ELEC pour un montant de **12 231.26 € HT**, soit **14 677.51 € TTC**. (Sans la variante)
 5. Le lot n°5 l'offre de l'entreprise AEM ELEC pour un montant de **9 682.19 € HT**, soit **11 618.62 € TTC**. (Sans la variante)
 6. Le lot n°6 l'offre de l'entreprise CIP pour un montant de **3 285.00 € HT**, soit **3 942 € TTC**. (Sans la tranche optionnelle et de variante)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes modificatifs en cas de nécessité, n'ayant pas une incidence financière supérieure à 10% sur le marché en question.

INTERCOMMUNALITE

10 - ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE AU SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes Thelloise, par délibération en date du 15 octobre 2020, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat deux compétences optionnelles :

- Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux)
- Maîtrise d'ouvrage des travaux d'investissements sur les installations d'éclairage public des zones d'activités économiques communautaires (hors maintenance)

Lors de son assemblée du 16 février 2021, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes Thelloise.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de Communes Thelloise au SE60.

11 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE : Ajout de la compétence « voies douces »

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dites Loi LOM ;

Vu l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Thelloise intégrant la compétence optionnelle « Voiries et Infrastructures » :

Vu la Délibération n°150421- DC-VI.1 en date du 15 avril 2021 ; approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes Thelloise en complétant la compétence optionnelle voiries et infrastructures par la compétence « Voies Douces » ;

Considérant que les communes adhérentes sont tenues de délibérer dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération, soit le 19 avril 2021 ;

La compétence optionnelle « voiries infrastructures » inscrites dans les statuts de la Communauté de Communes Thelloise a été instaurée par délibération en date du 5 novembre 2011 pour la Création,

Aménagement et entretien des voies d'intérêt communautaire » ainsi que depuis 2003, pour les missions d'étude et soutien aux opérations communales en matière de voirie et de coordonnateur pour le groupement de commandes.

Afin de se conformer aux évolutions apportées par la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (dite Loi LOM), la CCT a souhaité intégrer à ses statuts la compétence développement des voies douces et entend se positionner ainsi comme partenaire du département, des EPCI limitrophes et des communes dans le cadre de développement à envisager sur le territoire.

Une voie douce est un mode de circulation, dédié aux moyens de déplacements non motorisés. Ouverte aux cyclistes, aux rollers, aux trottinettes, aux piétons, aux personnes à mobilité réduite ou encore aux cavaliers, cette voie de circulation se doit d'être sécurisée, accessible et balisée.

Il peut s'agir de chemins piétonniers, de chemins de randonnées mais également de pistes cyclables ou encore de plan vélo visant à renforcer sa pratique.

Respectueuses de l'environnement, ces voies douces peuvent améliorer la qualité de vie de la population en répondant à une logique de déplacements utilitaires (accès aux établissements scolaires, pôles d'échanges multimodaux, zones d'activités...), touristiques et de loisirs (accès aux sites touristiques, équipements sportifs...)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise concernant l'ajout de la nouvelle compétence optionnelle « voies douces »

RESSOURCES HUMAINES

12 - MISE EN PLACE DU COMPTE EPARGNE TEMPS.

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 7-1,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,

Vu l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Vu l'avis favorable du Comité technique du Centre de gestion de l'Oise en date du 5 mai 2021,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le compte épargne temps (CET) est ouvert aux agents titulaires et contractuels justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les non titulaires de droit privé ne peuvent pas bénéficier du CET.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'applications locales.

La réglementation ouvre notamment la possibilité aux agents de prendre leurs congés acquis au titre du CET, de demander une indemnisation de ceux-ci, ou une prise en compte au titre du R.A.F.P.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le compte épargne temps (CET) est ouvert aux agents titulaires et contractuels justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier du CET.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'applications locales.

La réglementation ouvre notamment la possibilité aux agents de prendre leurs congés acquis au titre du CET, de demander une indemnisation de ceux-ci, ou une prise en compte au titre du R.A.F.P.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

Article 1 :

D'instituer le compte épargne temps au sein de la Commune de Précý sur Oise et d'en fixer les modalités d'application de la façon suivante :

➤ **L'alimentation du CET :**

Le CET est alimenté par selon les dispositions de l'article 3 du décret du 26 août 2004 par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet) ainsi que les jours de fractionnement ;
- Le report de jours de récupération au titre de RTT (récupération du temps de travail) ;

Le CET peut être alimenté dans la limite d'un plafond global de 60 jours.

➤ **Procédure d'ouverture et d'alimentation du CET :**

L'ouverture du CET peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

Le conseil fixe au 31 décembre de l'année en cours, date à laquelle doit au plus tard parvenir la demande de l'agent concernant l'alimentation du C.E.T.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

Chaque année le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son CET (jours épargnés et consommés), dans les 15 jours suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte.

➤ **L'utilisation du CET :**

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités du service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption, paternité ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée.

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET. Qu'il soit titulaire ou contractuel, il peut utiliser les jours épargnés sous la forme de congés, sous réserve de nécessités de service.

L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre deux employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent qui change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

Article 2 :

Les modalités définies ci-dessus prendront effet à compter du 1^{er} avril 2021, après transmission aux services de l'Etat, publication et/ou notification, et seront applicables aux fonctionnaires titulaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public employés depuis plus d'un an à temps complet.

Article 3 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Maire
Philippe ELOY

